



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 34323

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les légitimes inquiétudes que suscite chez les élus locaux l'annonce d'une suppression de la taxe professionnelle. Si cette taxe est à juste titre largement contestée, elle n'en constitue pas moins un élément déterminant de revenu pour les collectivités locales dont l'autonomie fiscale risque d'être mise à mal par cette suppression qui, de surcroît, porterait atteinte au lien souhaitable entre entreprises et territoires. Aussi, elle lui demande comment il entend conduire cette évolution fiscale tout en garantissant de façon pérenne l'autonomie fiscale des collectivités locales et sans transférer sur les ménages la charge de l'actuelle taxe professionnelle.

Texte de la réponse

À l'occasion de ses vœux aux forces vives de la nation, le Président de la République a souhaité le remplacement de la taxe professionnelle par un dispositif qui pénalise moins directement l'investissement. Le 26 février dernier, le Premier ministre a installé une commission réunissant les présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées, des représentants d'associations d'élus locaux et d'entreprises. Cette commission, présidée par M. Olivier Fouquet, président de la section des finances du Conseil d'État, est chargée de proposer des dispositifs susceptibles de remplacer la taxe professionnelle. De manière plus immédiate, pour inciter les entreprises à investir au service de l'emploi et pour renforcer l'attractivité de notre pays, le Gouvernement proposera au Parlement d'alléger la hausse de taxe professionnelle induite par les nouveaux investissements productifs réalisés entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2005. Le projet du Gouvernement concernera les investissements relevant du champ de l'amortissement dégressif. Le coût net de cette mesure est évalué à 2,5 millions d'euros à l'horizon 2008. Par ailleurs, afin de respecter pleinement l'autonomie financière des collectivités locales et le choix des politiques fiscales des collectivités, cet allègement de taxe professionnelle prendra la forme d'un dégrèvement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34323

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1326

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4248